

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 06 FEVRIER 2023**  
**Délibération n° DE\_2023\_003**

Le 06 février deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie, Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François et TURC Jack.

Absents excusés : Mmes ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à MASNATA Mallaury) et M. LEYMAN Robert (pouvoir à DIDIER Thierry)

Absents : Mrs HUTIN Didier et SIMOND Bruno

Secrétaire : M. TURC Jack

**OBJET : Désignation des représentants de la commune de BOURDEAUX à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant la délibération n°78/2020 du 15 octobre du conseil communautaire de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, décidant que la CLECT est composée d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e suppléant.e par commune et d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e pour la CCDB, soit 22 membres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de désigner membre de la CLECT pour représenter la commune de Bourdeaux :

- Titulaire : M. DIDIER Thierry

- Suppléant : Mme BOMPARD Jocelyne

**AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 02 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DIDIER

